



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 47

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19 DEC. 2023

ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_47-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Projet d'évolution du service assainissement –
« Mise en place d'une cellule contrôle des
installations et des raccordements pour le SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)
et le SPAC (Service Public
d'Assainissement Collectif) »**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce les compétences assainissement collectif (Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC) et non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC).

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales prévoit, notamment, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, et le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Par arrêté du Président de la Communauté de Communes n° 2018-14 du 14 juin 2018 le contrôle du bon raccordement à l'Assainissement Collectif est rendu obligatoire dans le cas de vente ou de cession immobilière. Pour l'Assainissement Non Collectif, le contrôle en cas de vente ou de cession immobilière est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011, en France.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » lors de ses séances des 8 juin 2022, 26 octobre 2022 et 29 mars 2023 a travaillé sur une analyse des enjeux et du fonctionnement de ces missions de contrôle, qui a abouti à une proposition d'évolution de service. Une rencontre avec CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo qui a mis en place une cellule contrôle depuis de nombreuses années, a également été organisée le 15 mars 2023, pour alimenter la réflexion des services et des élus.

Les principaux objectifs et enjeux liés à ces missions de contrôle sont les suivants :

- Le contrat de prestation de service avec la SAUR pour les contrôles SPANC se termine fin 2024,
- Les élus du Conseil d'Exploitation souhaitent proposer aux usagers des contrôles de qualité (garantir à l'acheteur et au vendeur et au notaire l'absence de recours suite à la vente),
- Les élus souhaitent assurer un suivi rigoureux des mises en conformité en offrant un accompagnement des usagers dans leurs démarches, et en les incitant, grâce aux pénalités désormais applicables (délibération de mai 2022 qui permet une majoration de la redevance jusqu'à 400 %). Ces missions de conseil nécessitent beaucoup de temps et d'accompagnement à chaque étape, allant du contrôle aux travaux de mise en conformité. La partie conseil et accompagnement liée à ces contrôles est difficile, voire impossible à intégrer à des contrats de prestation de service,
- L'objectif général attendu par les élus est une amélioration de la qualité du milieu récepteur qui se traduit par :
 - Une diminution des rejets directs vers le milieu récepteur,
 - Une diminution des eaux parasites (eaux pluviales ou de nappe dans les réseaux séparatifs),
 - Une augmentation des performances épuratoires des systèmes de traitement,
 - Une réponse aux exigences réglementaires qui se sont renforcées à partir du 1^{er} janvier 2023 (loi climat et résilience), sur la réalisation et fourniture de ces contrôles aux usagers,
- Une mutualisation des moyens très similaires (personnel, outils, véhicules, logiciels...) entre l'assainissement collectif et non collectif sur des missions transverses, paraît très opportune.

La mise en place d'un suivi efficace de la conformité des installations permettra à terme :

- D'accompagner efficacement les particuliers dans leurs travaux de mise en conformité de branchement, entre autres pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des communes de Coëx et L'Aiguillon sur Vie,
- De participer à la résolution des non-conformités ou au maintien en conformité des systèmes d'assainissement en diminuant les quantités d'eaux parasites,
- D'améliorer la qualité du milieu récepteur,
- De diminuer le risque de fermeture des plages,
- D'anticiper les évolutions réglementaires qui imposent déjà des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif plus draconiens sur certains territoires (JO 2024), et prévoit de l'étendre à l'ensemble du territoire,
- D'agir en faveur de l'environnement,
- De diminuer les coûts d'exploitation (moins d'eau parasite, moins d'énergie et de produits de traitement pour refouler et traiter les eaux usées.

Les conditions de mise en œuvre, moyens humains, financiers, matériels :

La mise en place d'une cellule permettant de réaliser l'ensemble des contrôles du SPANC (700 U/an) et les contrôles en cas de vente du SPAC (1800 U/an), nécessite de créer 6 postes à temps plein (1 technicien(ne) responsable de la cellule, 4 contrôleurs(se), 1 agent administratif). Le dimensionnement envisagé est cohérent à celui des collectivités rencontrées ou sondées disposant de cellule contrôle de conformité assainissement. Les contrôles réalisés sur les construction neuves et existantes, hors des ventes, continueront à être réalisés dans le cadre du contrat d'exploitation, mais la cellule contrôle assurera le suivi des mises en conformité.

Les frais de personnel et matériel (carburant, véhicules, équipement, outillage, logiciel) devront être financés par le montant des contrôles facturés aux usagers. Les simulations présentées en Conseil d'Exploitation ont mis en évidence que cet équilibre était atteignable, avec les tarifs du SPANC pratiqués actuellement, et un coût de contrôle de branchement en cas de vente d'environ 130 € HT, qui correspond au tarif moyen des collectivités sondées.

Le Conseil d'Exploitation du 15 mars 2023 a validé, à l'unanimité, le projet d'évolution de service assainissement consistant à la mise en place d'une cellule contrôle.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8,
Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement » du 29 mars 2023,
Vu la présentation du 16 novembre 2023 en Conférence des Maires,
Vu la présentation faite le 16 novembre en conférence des Maires,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) avec un déploiement durant l'année 2024, pour être totalement opérationnelle au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de prévoir la création des 6 postes à temps plein et les investissements correspondants à ce projet, et d'en répartir les charges sur les budgets SPANC et assainissement régie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,


Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,


François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.